

Résumé de l'Entente de Signataire du programme Sport Sans Abus

Introduction

L'Entente de signataire (l'« Entente ») est un contrat entre le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (le « CRDSC ») et le Signataire du programme. Le Signataire du programme fait référence à tout organisme sportif canadien ayant retenu les services du CRDSC en ce qui concerne la mise en œuvre de son cadre de sport sécuritaire. Ce résumé décrit les principaux termes de l'Entente et offre un aperçu des principaux engagements et obligations des parties.

Durée de l'accord

Le Contrat est conclu pour une **durée déterminée** de **douze mois**, à compter d'une date convenue d'un commun accord par les parties. L'Accord peut être renouvelé d'un commun accord.

Obligations du CRDSC

En vertu de l'Entente, le CRDSC offrira les services suivants au Signataire du programme, en français et en anglais. Ces services comprennent :

- Un accès à la Ligne d'assistance du sport canadien un service gratuit, anonyme, confidentiel et indépendant qui aide les personnes en leur offrant des informations et un accès aux ressources pertinentes;
- Un accès à des services de soutien et à une aide juridique pour les personnes admissibles ;
- Une plateforme de dépôt de plaintes en ligne accessible ;
- Les services du Bureau du commissaire à l'intégrité du sport (le « BCIS »), y compris la réception et l'examen des plaintes ainsi que d'autres services associés au traitement des plaintes;
- Des services d'enquête pour les plaintes recevables, gérés par le BCIS et réalisés par des enquêteurs indépendants et qualifiés;
- Les services professionnels du Directeur des Sanctions et des Résultats (le « DSR »), y
 compris l'imposition de sanctions, l'imposition de mesures provisoires, et, le cas
 échéant, la comparution et la représentation devant le Tribunal de protection ou le
 Tribunal d'appel;
- Les services de règlement des différends, y compris l'arbitrage, la médiation, les processus de règlement informel et, lorsqu'applicable, la gestion de dossiers du Secrétariat de règlement des différends du CRDSC;
- La tenue d'un registre, administré par le BCIS, qui peut inclure, notamment, le nom des participants qui ont été sanctionnés, la nature des mesures disciplinaires prises, conformément aux lois applicables;
- Des conseils du Centre de ressources sur la prévention de la maltraitance et sur l'éducation.



Obligations du Signataire du programme

En vertu de cette Entente, le Signataire du programme s'engage à utiliser les services du CRDSC, tels que décrits ci-dessus, et est donc responsable de :

- Adopter le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (« CCUMS ») et veiller à ce que toutes ses politiques et procédures organisationnelles soient interprétées et appliquées d'une manière compatible avec le CCUMS ;
- Obtenir le consentement des personnes affiliées à un Signataire du programme (« Participants au CCUMS ») afin que tous les Participants au CCUMS soient assujettis au CCUMS, à ses processus d'administration et d'application;
- Renvoyer au BCIS toutes les questions pouvant potentiellement être liées au CCUMS concernant les Participants au CCUMS afin qu'elles puissent être administrées par le BCIS et traitées conformément au processus de traitement des plaintes du BCIS;
- Partager au BCIS toutes informations concernant des sanctions existantes imposées par le Signataire du programme ou par toute autre organisation ;
- Offrir périodiquement des possibilités de formation conformes au CCUMS à tous les Participants au CCUMS et assurer un suivi de leur participation;
- Coopérer pleinement et de bonne foi avec le BCIS et exiger de son personnel et de ses mandants qu'ils coopèrent pleinement et de bonne foi dans le cadre de toutes les procédures applicables liées à l'administration et à l'application du CCUMS;
- S'assurer que les sanctions et autres mesures imposées par le DSR, le Tribunal de protection ou le Tribunal d'appel, sont mises en œuvre et respectées;
- Rendre compte au BCIS de toutes exigences ou recommandations imposées ou formulées par le DSR ou le BCIS;

Conditions financières

Chaque Signataire du programme détermine qui peut se qualifier en tant que Participant au CCUMS. En principe, l'Entente peut couvrir des Participants allant du niveau national jusqu'au niveau communautaire. Par conséquent, les conditions financières de l'Entente varieront entre les différents Signataires du programme et peuvent dépendre de plusieurs facteurs, notamment le nombre de Participants au CCUMS qui sont sous la responsabilité du Signataire du programme, l'historique des plaintes et d'autres facteurs de risque. L'annexe A de l'Entente énonce ces conditions et reflète l'approche négociée et personnalisée pour chaque Signataire du programme.

Autres termes

L'Entente énonce également des obligations concernant, notamment, la confidentialité, la responsabilité, l'indemnisation et les assurances. L'Entente traite des termes financiers décrits ci-dessus et énonce plusieurs définitions pertinentes. Pour des raisons de concision dans le cadre de ce résumé, ces éléments ne seront pas discutés.

Conclusion



L'Entente énonce les rôles, les responsabilités et les obligations du CRDSC et du Signataire du programme. En bref, le Signataire du programme s'engage et accepte d'utiliser les services du CRDSC, y compris, sans s'y limiter, au processus de traitement des plaintes du BCIS et aux autres services de règlement des différends. L'effet prévu par la présente Entente est que tout incident ou plainte liée au CCUMS soit signalé et administré par le BCIS - une entité fonctionnellement indépendante qui est équipée pour enquêter sur les allégations d'actes répréhensibles. À l'appui de cet objectif primordial, l'Entente définit également une gamme de services supplémentaires, y compris des services de soutien et des mécanismes de règlement des différends, comme décrits ci-dessus.

Document publié - décembre 2022